



Jonquières : un nouvel opérateur pour les services d'eau et d'assainissement

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, les services d'eau et d'assainissement sur la commune de Jonquières sont opérés par la société SUEZ.

SUEZ succède ainsi à VEOLIA et devient désormais votre interlocuteur pour toutes vos sollicitations en matière d'eau et d'assainissement : signaler un déménagement, demander la création d'un branchement neuf, signaler un manque d'eau, etc.

Pour contacter SUEZ, plusieurs moyens sont à votre disposition :



Service client
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408 (appel non surtaxé)



www.toutsurmoneau.fr

24^h
24^h

Interventions/ Urgences 24h/24

0977 401 136 (appel non surtaxé)



Accueil Clientèle d'Orange situé
9 rue Auguste Lacour.

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 14h

Ce qu'il faut noter :

-Vous recevrez vos nouveaux règlements de service par voie postale. Ils seront également accessibles sur le site www.toutsurmoneau.fr

Le « règlement de service » est un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). À ce titre, vous y trouverez le cadre légal et réglementaire, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service public de l'eau ou de l'assainissement dans votre commune. Il fournit des renseignements sur l'organisation pratique du service de l'eau, tels que : les demandes d'abonnement, les tarifs incluant le prix du service (abonnement et m³ d'eau consommé) fixé par votre commune ainsi que les taxes et redevances, et les modalités de facturation, etc.

-Vous avez reçu ou allez recevoir très prochainement une facture de fin de contrat émise par VEOLIA. Celle-ci concerne votre abonnement et consommation d'eau jusqu'au 31 décembre 2024. Pour toute question sur cette facture, veuillez contacter le service client de VEOLIA sur le numéro indiqué sur la facture.

-La première campagne de relève SUEZ est programmée en mai 2025, vous recevrez votre première facture courant mai-juin.

À réception de cette facture, nous vous invitons à vous connecter sur le site www.toutsurmoneau.fr pour créer votre compte en ligne et mettre en place vos solutions de paiement (prélèvement automatique et/ou mensualisation), votre autorisation de prélèvement n'étant pas transférable entre délégataires en application du droit bancaire.